

REGLEMENT CONCOURS FACEBOOK

L'Office du Tourisme de Binche organise un concours de printemps pour gagner un panier pique-nique pour 2 personnes

Article 1 - Organisation

Le concours est organisé par l'Asbl Office du Tourisme de Binche (Grand-Place, 5 à 7130 Binche) et est accessible sur la page Facebook « Binche Tourisme ».

Article 2 - Période

Le concours se déroule du 1^{er} au 14 mai 2023 inclus.

Article 3 - Règles du jeu

Ce jeu est réservé à toute personne majeure, à condition que cette personne soit abonnée à la page Facebook « Binche Tourisme » et à l'exception des membres du personnel de l'Office du Tourisme de Binche.

Les mineurs peuvent uniquement participer au concours s'ils disposent de l'autorisation expresse des deux parents ou de leur tuteur. Si un mineur prend part au concours, nous partons du principe qu'il dispose de l'autorisation de ses parents/de son tuteur.

Si le mineur ne peut pas présenter cette autorisation, il peut se voir refuser à tout moment de participer au concours, et son droit à un prix peut lui être retiré.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois et doit obligatoirement respecter les consignes qui sont :

- Mentionner 3 amis amateurs de bons petits plats en commentaire de la publication
- Liker la publication
- Partager la publication en mode public
- Sur la publication du jeu, répondre à la question « Quel est votre endroit préféré à Binche ou entité pour pique-niquer ? »
- Aimer la page Facebook Binche Tourisme

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Article 4 - Gagnant & prix

Il y aura 1 gagnant au concours.

Le gagnant recevra après tirage au sort 1 panier pique-nique pour 2 personnes. Le tirage au sort aura lieu après le concours, soit le 15 mai 2023. Le gagnant sera averti via une publication sur la page Facebook Binche Tourisme sera invité à passer à l'Office du Tourisme de Binche (Grand-Place, 5 à 7130 Binche) pour recevoir le panier pique-nique.

Le lot n'est pas remboursable contre sa contre-valeur en argent.

Article 5 - Exclusion

L'Office du Tourisme peut à tout moment exclure une personne de toute participation au concours si cette personne ne satisfait pas aux conditions de participation telles que prévues à l'article 3. Un participant peut aussi être retiré du concours en cas de suspicion de tricherie ou d'abus. Dans ce cas, la personne suivante remplissant le critère de choix de l'Office du Tourisme de Binche sera élue.

Article 6 - Force majeure

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de l'Office du Tourisme de Binche survient et empêche la poursuite ou l'équilibre de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, l'Office du Tourisme de Binche sera déchargée de toute obligation.

Article 7 - Modification du concours

Les organisateurs du concours se réservent le droit de modifier le concours ou son déroulement si des circonstances imprévues ou des circonstances indépendantes de leur volonté le justifient. Ils ne pourront être tenus pour responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le concours devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 8 - Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel que l'Office du Tourisme sera amené à collecter à l'occasion de ce concours ne seront pas communiquées à des tiers. Nous respectons scrupuleusement la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

Article 9 - Litiges éventuels

La participation au présent concours implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement ainsi que de toute décision de l'organisateur. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération par l'organisateur. Toute plainte relative à cette campagne doit être envoyée par écrit dans les 7 jours ouvrables qui suivent la fin de celle-ci à l'Office du Tourisme de Binche. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Il ne sera pas donné suite aux plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Le présent règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence des tribunaux de Charleroi.

Article 10 - Dispositions particulières

Aucun préjudice occasionné par l'utilisation, par des personnes n'y étant pas habilitées, des données à caractère personnel du participant ne pourra être imputé à l'organisateur si celui-

ci a pris toutes les mesures de protection nécessaires que l'on peut raisonnablement attendre de lui. Le gagnant autorise expressément l'Office du Tourisme de Binche à communiquer son identité sur Facebook à la fin du concours.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à :

- l'adresse suivante : Office du Tourisme de Binche (Grand-Place, 5 à 7130 Binche)
- Sur le site internet www.binchetourisme.be
- Il pourra être adressé sur simple demande par voie postale ou électronique

Autres :

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook ou l'Office du Tourisme de Binche responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.